



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_52
Nomenclature : 2.1.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la composition de la
commission locale du Site Patrimonial
Remarquable de la ville de Saintes

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

La modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été engagée par la ville de Saintes en septembre 2018. Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été rendue obligatoire par la Loi LCAP de 2016. Cette commission doit être consultée sur la modification des plans relatifs au SPR et doit assurer le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. La commission est également consultée pour tous les projets importants situés dans le périmètre du SPR.

Ainsi, par délibération en date du 29 septembre 2021, après avoir consulté le Préfet, la CDA a créé une commission constituée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants faisant partie de 3 collèges composés du même nombre de personnes (un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège de personnes qualifiées).

Suite au départ à la retraite de 2 personnes du collège des personnes qualifiées, M Gallice, directeur du CAUE et Mme Mounier, directrice de la SEMIS, la composition de la commission doit être modifiée. Il est proposé de remplacer ces deux personnes par :

- Mme Pascale Francisco, directrice du CAUE,
- Mme Nathalie Castaing-Couraud, directrice de la SEMIS.

La composition du collège des personnes qualifiées serait donc la suivante :

Personnes Qualifiées	
Titulaires	Suppléants
Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M Jean-Philippe MINIER - Paysagiste	M Christophe MORIN - Paysagiste bureau d'études
SEMIS - Mme Nathalie CASTAING-COURAUD - directrice	ANAH - M Lionel RIZZO
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement - Mme Pascale FRANCISCO - Directrice	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement - Mme Jocelyne PLAIRE - Architecte
M Christian GEINSBETEL - Maître de conférences des universités de Bordeaux Montaigne	M Frédéric CHASSEBOEUF - Historien du patrimoine - guide conférencier

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, 1, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018-130 du conseil municipal de la ville de Saintes du 26 septembre 2018 relative à la prescription de la modification du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°CC_2021_162 du conseil communautaire du 29 septembre 2021 relative à la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission suite au départ à la retraite de 2 membres titulaires du collège des personnes qualifiées et qu'il est proposé de les remplacer par les membres suivants :

- Mme Nathalie Castaing-Couraud, directrice de la SEMIS
- Mme Pascale Francisco, directrice du CAUE

Considérant que le Préfet a été consulté le 26 septembre 2022 et a agréé cette nouvelle composition le 18 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la modification de la composition de la commission locale du SPR telle que mentionnée ci-dessus :

Personnes qualifiées	
Titulaires	Suppléants
Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M Jean-Philippe MINIER - Paysagiste	M Christophe MORIN - Paysagiste bureau d'études
SEMIS - Mme Nathalie CASTAING-COURAUD - directrice	ANAH - M Lionel RIZZO
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement - Mme Pascale FRANCISCO - directrice	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement - Mme Jocelyne PLAIRE - Architecte
M Christian GEINSBETEL - Maître de conférences des universités de Bordeaux Montaigne	M Frédéric CHASSEBOEUF - Historien du patrimoine - guide conférencier

Pour rappel, la composition des autres collèges est la suivante :

Elus	
Titulaires	Suppléants
M Jean-Luc Marchais - Vice-Président	M Frédéric Rouan - Vice-Président
M Joël Terrien - Conseiller communautaire	Mme Véronique Cambon - Vice-Présidente
Mme Marie-Line Cheminade - Vice-Présidente	Mme Françoise Libourel - Conseillère communautaire
Mme Charlotte Toussaint - Conseillère communautaire	M Francis Grellier - Vice-Président

Associations de protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine	
Titulaires	Suppléants
Mediation - Mme Cécile TREBUCHET	Académie de Saintonge - M Marc SEGUIN - Historien
Société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime - M Louis MAURIN - archéologue	Société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime - Mme Michèle LE BROZEC - Présidente
Fondation du patrimoine - Mme Valérie MEYER	Association des Chemins de Saint-Jacques - M François COQUINOT - Membre du Conseil d'Administration
La Demeure Historique - M Aymeric de MONTAULT - Délégué département 17	Vieilles Maisons Françaises - M Fabrice GUEILERS - délégué départemental 17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON